

# Coronavirus COVID-19

## Adaptations au protocole sanitaire de l'établissement

Mise à jour le 11/03/2022

**A compter du 14 mars 2022**, le protocole sanitaire passera au **niveau 1 / niveau vert** pour l'ensemble des établissements scolaires du territoire national.

Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- o la fin de l'obligation de la limitation du **brassage entre groupes d'élèves** ;
- o la fin des restrictions pour la pratique des **activités physiques et sportives** ;
- o les mesures relatives au **lavage des mains**, à l'**aération** et à la **désinfection des surfaces** sont quant à elles maintenues.

En complément et conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, l'obligation du **port du masque en intérieur** est également levée pour tous les personnels ainsi que les collégiens. Toutefois, les personnels qui le souhaitent pourront continuer à porter le masque. Si les responsables légaux ou les élèves le souhaitent, les élèves pourront continuer à porter le masque.

**Les réunions** peuvent se tenir **en présentiel** au sein d'un établissement scolaire dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux.

Suite à la survenue d'un **cas confirmé** parmi les élèves, tous les élèves ayant partagé, durant la période considérée, une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...) sont considérés comme **contacts à risque**, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

L'application des **passes vaccinal et sanitaire** est suspendue sur le territoire métropolitain dans tous les établissements où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels ...). Ils ne seront donc notamment plus exigibles pour les sorties scolaires, les séminaires professionnels, les activités des fédérations sportives scolaires.

**Les associations sportives** sont soumises au protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires. Elles ne sont donc plus soumises à une obligation de limitation du brassage. Les sports de contact en intérieur et les activités en piscine peuvent notamment s'y dérouler.

**Les sorties scolaires** sans hébergement (théâtre, musée, cinéma ...) **et voyages scolaires** avec nuitée(s) sont autorisés. Ils doivent être organisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité.

**Le sens de circulation** au sein du collège est maintenu ainsi que **la mise en rang des élèves** par classe dans les deux cours. Les élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> continuent d'entrer et de sortir par le portail rue Dupanloup et ceux de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> par le portail rue des Bons Enfants.